Comment lire le rapport annuel sur les pénalités environnementales

| Colonne | Description |
|---------------------------------------|--|
| Région | La région du ministère dans laquelle se trouvent les installations de l'entreprise. |
| District | Le district ou le bureau régional du ministère dans laquelle se trouvent les installations de l'entreprise. |
| Secteur | Les installations de l'entreprise sont classées dans un des neufs secteurs industriels. |
| Entreprise | Nom de l'entreprise pour laquelle a été pris l'arrêté de pénalité environnementale. |
| Adresse du site | L'adresse où se trouvent les installations de l'entreprise. |
| Municipalité | La municipalité dans laquelle se trouvent les installations. |
| Numéro de l'arrêté | Le numéro de l'arrêté de pénalité environnementale. |
| Date de l'arrêté | La date à laquelle l'arrêté de la pénalité environnementale a été signé par un directeur du ministère. |
| Nombre d'infractions dans l'arrêté | Les arrêtés de pénalité environnementale peuvent comprendre une ou plusieurs infractions. Chaque infraction indiquée dans un arrêté reçoit un numéro unique. |
| Date de l'infraction | La date à laquelle l'infraction s'est produite ou a commencé. |
| Description de l'infraction | Une description de l'infraction que l'entreprise est présumée avoir commise. |

| Colonne | Description |
|--|---|
| Réduction reflétée dans le montant de la pénalité environnementale | Le pourcentage (%) de réduction du montant de la pénalité environnementale résultant des mesures prises par l'installation pour prévenir ou atténuer l'infraction et/ou pour avoir mis en place un système de gestion environnementale admissible au moment de l'infraction. Un directeur peut accorder jusqu'à 35 % de réduction à la partie de la pénalité portant sur la gravité. Toute réduction est reflétée dans le <i>Montant de la pénalité environnementale par infraction</i> et dans le <i>Montant total de l'arrêté de pénalité environnementale</i> . |
| Montant de l'arrêté de pénalité environnementale par infraction | La somme d'argent que la compagnie est tenue de payer à la province de l'Ontario à l'égard des infractions décrites. |
| Montant total de l'arrêté de pénalité environnementale | La somme totale qu'une entreprise doit payer à la province de l'Ontario pour toutes les infractions incluses dans un arrêté. |
| | La colonne <i>Montant total de l'arrêté de pénalité environnementale</i> a été remplie (cà-d. répétée) pour chaque rangée/infraction relevant du même <i>Numéro de l'arrêté</i> . |
| Arrêté de pénalité environnementale porté en appel? | Un arrêté de pénalité environnementale porté en appel devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire est signalé par « Oui ». Une entreprise n'est pas tenue de payer la pénalité pendant que l'arrêté de pénalité environnementale est porté en appel. |
| Accord de règlement? | Une entreprise peut solliciter un accord de règlement, ce qui peut entraîner une réduction du montant de la pénalité environnementale payable, si le directeur l'approuve et si la personne réglementée accepte d'investir dans un projet environnemental lié à une usine – un « projet au-delà des normes de conformité ». Un accord de règlement est signalé par « Oui ». |